

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Mme Martine GOUVEIA, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Mme le Dr Magali PELLEREY, représentant de la Commission Médicale d'Établissement

Mme Françoise DUMONT, Sénatrice du Var

M. le Dr Charles LE MAOUT, représentant de la Commission Médicale d'Établissement

M. Serge GARITO, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière, représentant du Comité Social d'Établissement

Mme Marie-Lise LEHAY, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière, représentant du Comité Social d'Établissement

PERSONNALITES QUALIFIEES

M. le Dr Alexandre MELIN, président de la CPTS Dracénie Provence Verdon, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS PACA

Mme Denise PETIT, président de l'Association jusqu'à la mort accompagner la vie, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var

Mme Christine VILLELONGUE, présidente de l'association « France Dépression », personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Var

ASSISTAIENT A LA SEANCE (avec voix consultative)

M. Thierry TAGLIAFERRO, représentant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme le Dr Pauline VIGNOLES, présidente de la Commission Médicale d'Établissement, vice-présidente du Directoire

M. Jean-Louis ATOCH, représentant de la Mutuelle Sociale Agricole PACA

Dr Willème KACZMAREK, président de la Commission Consultative d'Éthique Clinique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Ludovic VOILMY, directeur général

Mme Armelle ALEXANDRE, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Mme Anaïs AUCLERT-PINCHON, directrice des achats et de la logistique

Mme Lisa BON, directrice des ressources humaines

Mme Aurélie EDEL, directrice des établissements annexes

M. Adrien LATIL, directeur des affaires financières et de la performance

M. Nicolas LERAY, directeur des systèmes d'information

M. Florestan PERRET, directeur des affaires médicales, générales et des coopérations
M. Philippe TOBIA, directeur des investissements et du patrimoine
M. Théo MARTIN, élève directeur
M. Selim HAMMOUDI, élève directeur D3S

EXCUSES

M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, membre de droit, représentant la commune de l'établissement
Mme Brigitte DUBOUIS, représentant de la commune de Draguignan, siège de l'établissement principal
M. Bernard BONNABEL, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
M. Alain BARALE, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
Mme Christine NICOLETTI, conseiller départemental, représentant du président du Conseil Départemental du Var
M. le Dr Christian ZUMBO, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Françoise DUMONT, Sénatrice du Var
M. Sébastien MONIE, représentant le directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Laurence CHAIX, représentant les familles de personnes accueillies dans l'Unité de Soins de Longue Durée et dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Malmont
M. Fabrice BITTAN, représentant la Trésorerie Hospitalière du Var

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-1,

Vu la délibération n°2024-133 du Conseil Municipal de la ville de Draguignan en sa séance du 18 septembre 2024 autorisant le déclassement du domaine routier communal de :

- 54m² à détacher de la parcelle AW578,
- 252m² à détacher de la voie communale dénommée Av de Montferrat,

et autorisant la cession au profit du Centre Hospitalier de la Dracénie pour un montant de 2 352€,

Vu la délibération n°2025-166 du Conseil Municipal de la ville de Draguignan en sa séance du 17 décembre 2025 approuvant la cession des parcelles cadastrées section AW numéros 744 et 745 d'une contenance respectivement de 2a 84ca et 12ca au profit du Centre Hospitalier de la Dracénie pour un montant de 546 €,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le CHD pour la vente

- d'un lot volume DEUX (2) dans le cadre d'un état descriptif de division en volumes d'un terrain de 17a 08ca cadastré section AW numéros 747, 744 et 749 d'une contenance respectivement de 5a 25ca, 2a 84ca et 8a 99ca,

Conformément aux plans de division ci-joints et au projet d'état descriptif de division volumétrique dressé par Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN sur

la base du projet de division en volumes réalisé par Monsieur MARTIAL CLARET, géomètre EXPERT à DRAGUIGNAN

- Et des parcelles cadastrées section AW numéros 750 et 745 d'une contenance respectivement de 5a 33ca et 12ca,

Et vu l'acte de vente à régulariser par Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN :

- sur ledit lot volume DEUX (2) dépendant des parcelles cadastrées section AW numéros 747, 744 et 749,
- et sur les parcelles cadastrées section AW numéros 750 et 745 susvisées,

Au profit de la Société EXIGE PROMOTION en vue de construire un bâtiment à usage médical abritant le centre de dialyse DIAVERUM, moyennant le prix de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430.000,00 €) HT payable de la manière suivante :

- A concurrence de 330.000,00 € comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- Et à concurrence de 100.000,00 € converti en l'obligation de réaliser des travaux consistant en la création de TRENTE DEUX places de stationnements tels que matérialisées sur le plan ci-joint (en ce compris les accès).

Ledit acte de vente contenant constitution de diverses servitudes au profit du lot volume DEUX (2) grevant les parcelles restant appartenir au Centre Hospitalier telles que matérialisées sur le plan dressé par Monsieur CLARET, géomètre expert à DRAGUIGNAN

Vu le permis de construire obtenu le 12 juin 2025 par le promoteur EXIGE Promotion pour la construction d'un bâtiment à usage médical abritant un centre de dialyse,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Directeur,

Le Conseil de Surveillance,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : approuve dans la cadre du projet entre le Centre hospitalier de la Dracénie et le centre de dialyse Diaverum, savoir :

- L'acquisition de la Commune de DRAGUIGNAN des parcelles cadastrées section AW numéros 744 et 745 respectivement pour 2a 84ca et 12ca pour un montant de 546 €,
- Le déclassement par anticipation du terrain sur les parcelles cadastrées section AW numéros 747, 744, 749, 745 et 750 avec le principe de désaffectation constatée au dernier moment sous un délai maximum de trois ans. En effet, vu l'article L.2141-2 du CG3P, par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public

justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans ;

- La régularisation d'un acte authentique d'état descriptif de division volumétrique à recevoir par Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN à établir sur un terrain de 17a 08ca cadastré section AW numéros 747, 744 et 749 d'une contenance respectivement de 5a 25ca, 2a 84ca et 8a 99ca sur la base de la proposition susvisée,
- La régularisation d'un acte authentique de vente avec constitution de diverses servitudes telles qu'indiquées ci-dessus à recevoir par Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN au profit de la Société EXIGE PROMOTION portant :
 - sur ledit lot volume DEUX (2) dépendant des parcelles cadastrées section AW numéros 747, 744 et 749,
 - et sur les parcelles cadastrées section AW numéros 750 et 745 susvisées,

Moyennant le prix de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430.000,00 €) HT payable de la manière suivante :

- A concurrence de 330.000,00 € comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
 - Et à concurrence de 100.000,00 € converti en l'obligation de réaliser des travaux consistant en la création de TRENTE DEUX places de stationnements ;
- Le Conseil de Surveillance, donne tout pouvoir à Monsieur Philippe TOBIA, Directeur Adjoint pour à l'effet de signer la promesse de vente et la vente à recevoir par Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN, du bien ci-dessus visé, charges et conditions ci-dessus indiquées avec la constitution des différentes servitudes susvisées.

Fait à DRAGUIGNAN,
Le 19 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de séance,



Mme Denise PETIT